

13 JAN. 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026-0004

OBJET : Interdiction d'utiliser le terrain synthétique de l'ensemble sportif Pignéguy

Le Maire de VOREPPE,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,
- Considérant le risque de dégradation du terrain lié à l'enneigement et au gel,
- Considérant la nécessité de préserver la sécurité des utilisateurs,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains en herbe de grands jeux et du terrain synthétique de l'ensemble sportif Pignéguy est interdite du 08/01/2026 au 11/01/2026 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère et sera affichée à l'entrée des installations sportives.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe et Monsieur le Directeur du pôle Culture, Animation et Vie Locale, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Voreppe, le 6 janvier 2026

Luc RÉMOND,
Maire

Par délégation

Jean-Claude DELESTRE



Delestre

